

Service instructeur
Service du Développement Economique

N° CP-2015-2-2-4

Service consulté

**MAISON DE L'ALSACE À PARIS (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE)
SUBVENTION 2015**

Résumé : Dans le cadre de la convention d'objectifs signée en 2009, il vous est proposé d'affecter une subvention de 45 000 € représentant 15 % de la subvention allouée en 2014 à la Maison de l'Alsace à Paris (société d'économie mixte locale) au titre de 2015. Le complément de la subvention qui sera octroyée en 2015 interviendra après le vote du budget primitif 2015.

1. LA CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LES DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN ET LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS Société d'économie mixte (MAP)

La convention d'exploitation qui liait la MAP aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a été résiliée au 30 septembre 2009 par anticipation en prévision de la réalisation des travaux de réhabilitation qui nécessitent la fermeture de l'immeuble de la Maison de l'Alsace situé au 39 Avenue des Champs Élysées à Paris.

Dans cette perspective, les deux Départements, soucieux à la fois de maintenir des actions dynamiques en faveur de la promotion de l'Alsace à Paris et estimant indispensable de préparer dans les meilleures conditions la promotion de l'Alsace dans des locaux restructurés, ont souhaité que la MAP poursuive à Paris sa mission de communication et de promotion économique, touristique et institutionnelle de l'Alsace.

Cette mission temporaire vise à conserver et renforcer le capital « image » et la notoriété de l'Alsace à Paris par le biais de la Maison de l'Alsace. Il s'agit en particulier d'assurer une continuité des actions jusqu'à la réouverture prévue en juillet 2015.

Ce dispositif transitoire a été formalisé dans le contrat d'objectifs pluriannuel en date du 30 septembre 2009 intervenu entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la MAP. Cette convention, prise en application des dispositions de l'article L.1523-07 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit les objectifs et les missions de la MAP liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace, convention qui comporte plusieurs volets.

Ainsi, un volet anticipe les missions futures qui seront dévolues à la Maison de l'Alsace après rénovation (mission d'information performante à Paris pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc.).

Un autre volet porte sur la période de chantier durant laquelle les services de la Maison de l'Alsace sont provisoirement relocalisés (animation et développement des réseaux alsaciens à Paris, poursuite d'actions évènementielles et de promotion).

Enfin un dernier volet se place dans la perspective de la réouverture de l'immeuble restructuré. La société assurera une prospection commerciale ciblant des clients potentiels, des réservations de bureaux et d'évènementiels. Il convient de préciser que cet axe sera privilégié durant le premier semestre 2015, dans la perspective de la réouverture de la Maison de l'Alsace début du 3^e trimestre 2015.

2. LA SITUATION DE LA MAP PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE

La MAP a déménagé en mars 2012 au 21 rue de Marignan, à proximité immédiate, dans des locaux temporaires appartenant au Crédit Agricole, qu'elle partage avec le Comité des Champs Elysées, l'Ecole de Management de Strasbourg et deux associations de journalistes du tourisme.

Au titre de 2014, la Maison de l'Alsace à Paris SEML a bénéficié d'une subvention de 300 000 €.

3. LE PROJET DE BUDGET 2015 ET LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE CORRESPONDANTE

Le projet de budget du 1^{er} semestre 2015 est joint en annexe.

Le budget réalisé en 2014 s'établit provisoirement, dans l'attente des comptes définitifs, à 813 047 € en charges et 767 153 € en produits, soit un résultat déficitaire de 45 894 €.

Les principaux postes de dépenses en 2015 sont les suivants :

- Salaires et charges : 216 000 €
- Gestion de la délocalisation : 50 000 €
- Déplacements et missions : 20 000€
- Opérations de promotion : 25 000 €

Les produits sont constitués pour l'essentiel des subventions d'exploitation attendues des deux Départements conformément à la convention d'objectifs précitée.

Le Conseil Général a souhaité reporter le vote du budget primitif en 2015. Au regard de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de notre assemblée du 4 décembre 2014 autorisant l'exécution anticipée du budget et fixant à 40 % maximum le montant qu'il est possible d'accorder par anticipation, il vous est proposé de voter dès à présent une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 % du montant alloué en 2014 afin d'éviter de mettre la SEML MAP en difficulté.

Ainsi la subvention qu'il vous est proposé d'accorder avant le vote du budget primitif 2015 s'élève à 45 000 €. Une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission Permanente après l'adoption du budget primitif 2015.

Le projet de convention financière pour 2015, annexé au présent rapport, précise les engagements respectifs ainsi que les modalités de mise en place de la subvention départementale. Les comptes provisoires 2014 et le budget prévisionnel du premier semestre 2015 sont également annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'allouer à la Maison de l'Alsace à Paris SEML une subvention de 45 000 € au titre de 2015, correspondant à 15 % de la subvention accordée en 2014 ; cette somme étant versée en une seule fois à l'issue du présent vote,
- de préciser qu'une subvention complémentaire pourra faire l'objet d'une décision de la Commission Permanente après le vote du budget primitif 2015,
- de prélever les crédits sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, code/programme 2887 du budget départemental,
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER